



Air France

GEPP

A vos côtés, Techniciens, Maîtrises, Cadres

Actu

Février 2024



La CFE-CGC signe pour une Gestion des Emplois et Parcours Professionnels

La GEPP est un accord d'entreprise obligatoire pour les entreprises de + de 300 salariés qui doit favoriser l'adéquation entre :

- ✓ les besoins des entreprises
- ✓ et les parcours professionnels des salariés.



Cet accord nous permet d'identifier, pour les années à venir, les tendances d'évolution des métiers dans notre entreprise. A ce stade, les grandes transformations porteront vers :

- la digitalisation,
- les expertises techniques pour les avions nouvelle génération,
- les technologies informatiques,
- la transition écologique,
- les synergies et interfaces transverses.

Autre tendance : nous sommes TOUS ACTEURS de notre carrière... Et nous avons, à multiple reprise, alerté la Direction sur notre inquiétude que les managers n'aient ni les formations ni le temps nécessaire pour guider leurs collaborateurs dans la conduite de l'évolution de leur carrière.

Cet accord GEPP Air France 2024-2026 fixe :

- que l'entreprise ne pourra procéder à **aucun licenciement pour motif économique jusqu'au 31/12/2026**,
- **la transformation de la PFA en congés**, même si cela reste sous réserve de l'accord managérial,
- 7 heures de CHS/semestre pour les maîtres d'apprentissage qui accompagnent en binôme les alternants en formation Bac +1 maximum pendant au moins 6 mois,
- une **prime d'accompagnement au changement de métier**, dans le cadre d'une reconversion professionnelle au sein de l'entreprise, de 1500€ brut (pas pour la promo CG1 ni CG3),



Le mail : dome.cfecgcaf@gmail.com
Le site : CFE-CGC Air France

Adhésion :-)

- une Convention Mobilité Intégration de 6 mois,
- un **Temps Partiel Aidé Fin de Carrière** (hormis pour les métiers en tension), pour les salariés à moins de 4 ans de l'âge de liquidation de la retraite de base,
- une prise en charge des cotisations retraite au régime de base SS sur un temps complet pour **la retraite progressive**,
- des **compensations des baisses éventuelles de rémunération liées à une mobilité professionnelle** : Indemnité Provisoire d'Accompagnement des Changements d'Horaires (IPACH), Indemnité Provisoire d'Accompagnement de Perte de Primes liées à l'emploi (IPPAPE), Indemnité Différentielle Promotionnelle (IDP) et **la fin de l'impact des Augmentations Générales ou de la prime d'ancienneté sur ces primes**,
- un accompagnement à la **mobilité géographique amélioré** :

Avec changement de bassin d'emploi :

- ✓ Indemnité complémentaire de déménagement de 22 500€
- ✓ Majoration de 50% de l'indemnité de changement de résidence
- ✓ Indemnité mobilité vers IDF de 1000€ pendant 12 mois puis 500€ pendant 12 mois
- ✓ Aides à la recherche de logement, école et emploi pour le conjoint

Au sein du même bassin d'emploi :

- ✓ Majoration de 10% de l'ICLT
- ✓ Aide spécifique pour les mobilités ente nord et sud région parisienne :
 - Non déménagement : déplafonnement des IKV à 120 km/AR pendant 24 mois
 - Si déménagement : majoration de 10 000€ de l'ICR, prise en charge des frais de déménagement & 1 jour de congé.

Nous accompagnons notre signature de réserves :



Air France

SYCAD-D2024-02-04

Monsieur Romain Suchet
Directeur des Relations Sociales

Roissy, le 09 février 2024,

Objet : Lettre de réserve Accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels 2024-2026

Monsieur le Directeur,

Au travers de sa signature de l'accord GEPP, la CFE-CGC prend ses responsabilités. Nous avons négocié des mesures essentielles dans l'accompagnement des salariés d'Air France, concernant leurs formations, leurs évolutions et leur parcours professionnel.

Néanmoins, nous émettons des réserves sur certains articles et soulignons que certaines demandes n'ont pas été retenues :

- Nous revendiquons la mise en place de parcours professionnels pour l'ensemble des salariés et demandons le recensement de l'ensemble des diplômes des salariés, académiques et formation continue (VAE et autres), base indispensable à la mobilité, avant tout recrutement externe.
- Nous vous alertons sur notre inquiétude envers la charge qui pèse sur le management de l'entreprise. Nous considérons que les managers dans leur diversité, n'ont ni les formations ni le temps nécessaire pour guider leurs collaborateurs dans la conduite de l'évolution de leur carrière.
- Nous vous demandons une valorisation de la mobilité professionnelle horizontale d'un minimum de 10 points pour les salariés non forfaitisés et, pour les cadres forfaitisés, d'une enveloppe équivalente.
- Concernant le CPF, nous refusons que le test d'anglais et le plan de formation soient financés par le salarié au travers de son CPF, cette demande contrevenant à l'esprit de la loi.

Dans l'attente de vous lire, croyez, Monsieur le Directeur, à notre sincère considération.

Laurence Demigné
Secrétaire Générale CFE CGC Air France
SICAMT-GAF

CFE-CGC Air France | Courriel : domes.cfecgcair@gmail.com | Tel : 01 41 56 04 70

Les militants CFE-CGC

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous rejoindre, ensemble, défendons notre avenir